

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 4 avril 2018 portant homologation du circuit de vitesse de Folembay (Aisne)

NOR : INTS1926311A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-3 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2018 portant homologation du circuit de vitesse de Folembay (Aisne) ;

Vu la demande de modification de l'arrêté d'homologation formulée par le gestionnaire du circuit ;

Vu le constat de réalisation des travaux établi le 10 avril 2019 et le plan-masse certifié conforme à la même date par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

Vu l'avis favorable de la préfecture de l'Aisne en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 5 septembre 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 4 avril 2018 susvisé est ainsi modifié :

I. – Le plan-masse est remplacé par le plan-masse annexé au présent arrêté (1).

II. – L'annexe II constituée du plan détaillé des zones réservées aux spectateurs prévues à l'article R. 331-21 du code du sport est remplacée par l'annexe II jointe au présent arrêté.

III. – L'annexe III déterminant le nombre maximum et la catégorie de véhicules admis simultanément sur la piste est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité routière,*

E. BARBE

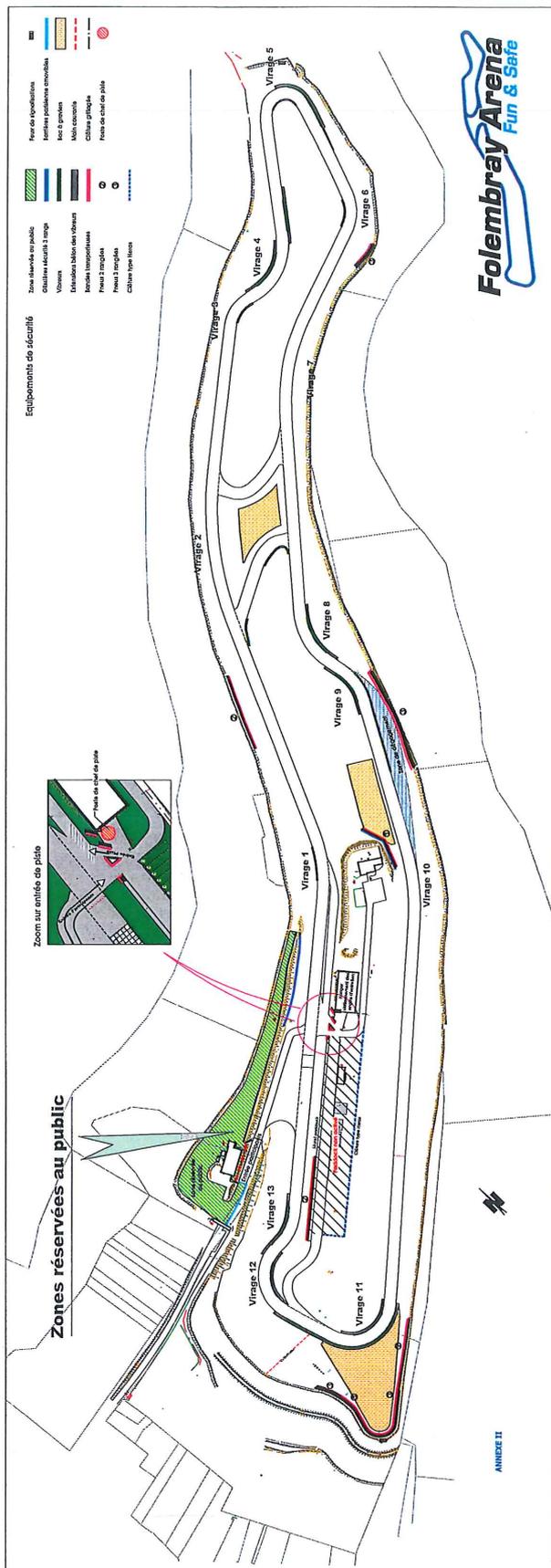
---

(1) Ce plan-masse et ses annexes peuvent être consultés au ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière, sous-direction de la protection des usagers de la route, bureau de la législation et de la réglementation), 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris, ainsi qu'à la préfecture de l'Aisne 2, rue Paul-Doumer, à Laon (02010).

ANNEXES

ANNEXE II

PLAN DES ZONES RÉSERVÉES AUX SPECTATEURS



## ANNEXE III

NOMBRE MAXIMUM DE VÉHICULES ADMIS À CIRCULER  
SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE FOLEMBRAY (AISNE)

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ		
	Piste 2,05 km	Piste 1,32 km	Piste 0,68 km
Monoplaces et sport biplaces .....	12	7	3
Tourisme et grand tourisme .....	25	9	4
Motos.....	27		
Side-cars.....	22		
Karting .....	25		